

La sauvegarde du patrimoine bâti : péril en la demeure!

Marc-André Bluteau

Volume 26, Number 3, 2021

Patrimoine bâti

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/95428ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Histoire Québec
La Fédération Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (print)
1923-2101 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bluteau, M.-A. (2021). La sauvegarde du patrimoine bâti : péril en la demeure!
Histoire Québec, 26(3), 26–29.

La sauvegarde du patrimoine bâti : péril en la demeure!

par Marc-André Bluteau, historien.

Cet article est précédemment paru dans *Le Charlesbourgeois*, numéro 144, hiver 2019, Bulletin de la Société d'histoire de Charlesbourg.

Depuis quelques mois – on pourrait même dire chaque semaine – on assiste impuissant un peu partout au Québec à la démolition pathétique d'éléments du patrimoine pourtant reconnus pour leur valeur patrimoniale, architecturale ou historique. Nous pensons, entre autres cas, à la maison Boileau à Chambly, à la maison Déry sur la rue du Vignoble à Charlesbourg, à l'église Saint-Cœur-de-Marie, en Haute-Ville de Québec, et plus récemment à la maison Pasquier dans l'arrondissement de la Haute-Saint-Charles ainsi qu'à la villa Livernois sur le boulevard Masson. Et, si on n'y prête pas attention, la vague des démolitions risque fort d'emporter d'autres beaux témoins du passé, comme la maison Pollack sur la Grande Allée ou encore, dans l'arrondissement de Charlesbourg, la maison Bédard-Jobin, située à l'angle du boulevard Henri-Bourassa et de la rue du Maine. Même constat aussi pour la maison Villeneuve¹; cette dernière, implantée dans l'ancien Charlesbourg-Ouest, a le malheur d'être construite dans le périmètre du site proposé pour la nouvelle centrale de police de la Ville de Québec. Nous arrêtons là l'énumération qui s'apparente davantage à une chronique nécrologique.

Mais comment expliquer une semblable hécatombe alors qu'une nouvelle Loi du patrimoine culturel du Québec a pourtant été adoptée il y a à peine sept ans? Comment se fait-il que l'écosystème du patrimoine bâti soit aujourd'hui encore plus fragilisé qu'il ne l'était du temps de l'ancienne Loi sur les biens culturels?

La nouvelle loi et ses lacunes d'application

La Loi sur le patrimoine culturel du Québec a été adoptée en 2011 et est devenue effective l'année suivante. Elle a remplacé l'ancienne Loi sur les biens culturels du Québec adoptée en 1972. Le milieu patrimonial avait souhaité son adoption compte tenu des nouvelles tendances apparues dans le domaine du patrimoine et du contexte changeant des quarante dernières années. Si antérieurement la notion de patrimoine se résumait presque essentiellement au bâti, la nouvelle loi propose un élargissement de la notion du patrimoine, qui inclut dorénavant les paysages culturels patrimoniaux, le patrimoine immatériel, les personnages, les événements et les lieux historiques².

Alors que l'ancienne loi se voulait plus restrictive assortie de contrôles plus sentis de la part des autorités gouvernementales, la nouvelle loi se veut plus ouverte en déléguant même des responsabilités aux citoyens

et en confiant un rôle plus grand aux municipalités. À noter que ces dernières avaient déjà acquis plus de pouvoir à partir de 1985 avec l'addition d'un chapitre dans la loi par lequel elles étaient désormais habilitées à citer un monument historique et à constituer un site du patrimoine³.

Bien que souhaitable en principe, cette ouverture ne cachait-elle pas plutôt un manque criant de ressources de la part du Ministère? En déléguant davantage de responsabilités aux municipalités, le ministère de la Culture n'a-t-il pas plutôt pelleté la problématique du sous-financement de la conservation du patrimoine aux municipalités? Ce niveau de gouvernement est certes proche des préoccupations des citoyens. Par contre, les municipalités ne possèdent souvent pas l'expertise adéquate pour bien conserver leur patrimoine. Le Ministère a confié aux municipalités le pouvoir de citation sans l'assortir de moyens financiers adéquats. De telle sorte que ce pouvoir n'est dans la pratique pas utilisé, car trop restreignant ou engageant. En outre, les élus municipaux sont bien souvent coincés entre l'arbre et l'écorce, entre les citoyens et les promoteurs, quand vient le temps de sauver ou non un témoin du passé.

La Loi du patrimoine culturel du Québec de 2012 embrasse large, mais son application s'avère défailante. En confiant un rôle plus grand aux municipalités, le ministère de la Culture s'est trop rapidement départi de son rôle de contrôle et de son expertise, laissant libre court à son nouveau partenaire. Certains ont même parlé à l'époque de délestage. Cela est clair, si le gouvernement n'avait pas créé les arrondissements historiques dans les années 60, il est loin d'être certain que nous aurions encore des lieux chargés d'histoire bien conservés comme celui du Vieux-Québec, de Sillery, de Beauport et du Trait-Carré de Charlesbourg. Rappelons que ces arrondissements historiques⁴, qui ont été rebaptisés sites du patrimoine dans la nouvelle loi, ont tous été créés afin de sauver des entités entières qui risquaient à cette époque de disparaître ou d'être dénaturées à cause de la négligence des propriétaires, de la pression exercée par l'urbanisation et des changements souhaités par les promoteurs et les autorités municipales elles-mêmes.

L'écosystème patrimonial

Malgré les bonnes intentions qui ont prévalu au moment de l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, force est de constater que le rôle

central délégué aux municipalités ne fonctionne pas comme prévu. Certes, quelques grandes villes comme Québec, Montréal et Trois-Rivières se sont dotés d'équipes et de professionnels capables de bien gérer leur patrimoine et encore. Mais la très grande majorité des villes et villages du Québec n'ont pas ou ne peuvent pas se doter des ressources capables de bien encadrer la protection de leur patrimoine bâti. De même, les citoyens comme les municipalités ne peuvent plus compter sur l'expertise du Ministère pour appuyer leurs efforts de sauvegarde ou de conservation. Les équipes d'experts qui œuvraient au sein du ministère de la Culture ont été démantelées et ont fait place à des chargés de projet de moins en moins nombreux qui ont souvent comme seules fonctions de superviser des programmes de subventions⁵.

Devant les ratés que l'on peut observer ici et là au Québec, il est devenu évident que la sauvegarde du patrimoine nécessite un sérieux coup de barre et qu'il faille songer à rebâtir l'écosystème patrimonial. Au fil des ans, plusieurs propositions ont été formulées par les organismes d'histoire et de patrimoine de même que par les citoyens. Nous faisons ici écho à quelques mesures qui nous semblent les plus pertinentes.

Une aide plus généreuse aux propriétaires de maisons anciennes

Les propriétaires de biens patrimoniaux sont les premiers concernés par la conservation. Ils devraient pouvoir compter sur des programmes de subventions plus généreux pour les inciter à sauvegarder et entretenir leur maison. Pourtant, les programmes actuels et les mesures de contrôles découragent davantage les initiatives au lieu de les soutenir. Les subventions offertes couvrent habituellement autour de 25 % des frais encourus; ce qui est plutôt mince quand on doit refaire une toiture à la canadienne ou changer des portes et fenêtres en bois. En fait, les propriétaires devraient pouvoir compter sur un programme spécifique et permanent de type *Rénover* qui accorderait, en plus des subventions offertes, une exemption fiscale propre à la sauvegarde du patrimoine bâti. De même, l'évaluation municipale devrait soutenir les efforts de rénovation ou de restauration en ne surtaxant pas la valeur d'une propriété une fois les travaux effectués sur des biens patrimoniaux.

Revoir le rôle et l'expertise du ministère de la Culture

Afin que la conservation du patrimoine ne soit pas un vœu pieux, le ministère de la Culture devrait se redonner une expertise solide, pluridisciplinaire et en nombre suffisant afin de contrebalancer des orientations ou décisions malheureuses prises par certains propriétaires et plusieurs municipalités souvent par méconnaissance. Nous l'avons dit plus haut, les élus municipaux sont souvent pris entre les désirs des



Église Saint-Cœur-de-Marie, Grande-Allée, Québec.
Creative Commons, Conditions 3.0,
photographe : Jean Gagnon.

citoyens et ceux des promoteurs quant à la conservation ou non d'un élément de patrimoine local. Une expertise externe et neutre du Ministère pourrait grandement aider. Celui-ci devrait aussi réaffirmer son autorité en appliquant les mesures d'exception⁶ prévues dans la loi quand des situations urgentes se produisent, comme il l'a fait dernièrement pour le monastère des Dominicaines de Berthierville ou encore pour le Château Beauce à Sainte-Marie.

Il devrait aussi appliquer la loi dans toute sa rigueur devant des cas patents de propriétaires qui laissent se détériorer un bien patrimonial en attendant qu'il tombe de lui-même.

Un pouvoir de citation à revaloriser

Les municipalités ont obtenu le pouvoir de citer des biens patrimoniaux présentant un intérêt patrimonial sur le plan local. Or, ces dernières n'utilisent pas ce pouvoir qui représente une charge financière assumée entièrement par elles. À cause de cette situation, plusieurs bâtiments d'intérêt local sont sacrifiés, car ils ne sont pas suffisamment cotés pour obtenir un statut de classement au niveau national tout en représentant une charge trop importante. Ils tombent dans un vide qui entraîne bien souvent leur perte. Il conviendrait donc que le pouvoir de citation soit davantage utilisé par les municipalités afin d'assurer la sauvegarde d'éléments de patrimoine significatifs sur le plan local⁷.

Tout comme pour le Ministère, la loi permet aussi aux municipalités à recourir au Régime d'ordonnance pour protéger des biens qui n'ont pas de statut légal ou qui n'ont tout simplement jamais été étudiés pour en connaître la valeur. Les municipalités devraient avoir le courage politique d'utiliser cette procédure tout comme le recours à l'expropriation contre certains propriétaires négligents⁸.

Une relève dans les métiers traditionnels

Comme les coûts de restauration sont trop souvent élevés à cause du manque de main-d'œuvre dans le domaine du bâti traditionnel, les propriétaires de maisons anciennes devraient aussi pouvoir compter sur une plus grande disponibilité d'artisans et sur une relève formée adéquatement aux techniques anciennes. Actuellement, cette main-d'œuvre est vieillissante et en déclin. Et avec elle c'est tout un bagage de connaissances et de savoir-faire traditionnels qui risquent de disparaître. Des programmes d'études devraient être offerts afin d'attirer une jeunesse en quête d'une formation plus pratique débouchant sur des emplois utiles dans nos communautés.

La sauvegarde du patrimoine local s'appuie presque essentiellement sur des sociétés d'histoire et de patrimoine ou des comités de sauvegarde sans grand moyen financier qui comptent presque uniquement sur le bénévolat. Le renouvellement des connaissances et l'expertise locale reposent pourtant sur ces organismes.

Ceux-ci devraient pouvoir compter sur des ressources financières adéquates pour approfondir leurs recherches et assurer leur fonctionnement. Les sociétés d'histoire sont bien souvent la seule expertise disponible pour fournir des informations de première main et pallier les carences documentaires au niveau local. Leur rôle et leur expertise devraient être soutenus et revalorisés⁹.

Sur le plan local, la Ville de Québec apporte depuis plusieurs années un soutien réel aux organismes d'histoire et de patrimoine en les logeant pour la plupart dans des lieux patrimoniaux dont elle est propriétaire. Dans son plan d'action Vision patrimoine 2017, la Ville de Québec mentionne le soutien accordé à la table de concertation (page 19). Un programme de subvention pour la réalisation de projets a aussi été ajouté l'année dernière dans le programme Première Ovation. Quoique très valables, ces initiatives n'atténuent en rien le manque criant en ressources financières et en personnel que vivent au quotidien les sociétés d'histoire locales et qui fragilisent leur fonctionnement. Cette réalité est un frein à l'amélioration des connaissances sur le plan local et à la mise en place d'initiatives visant à mieux mettre en valeur l'histoire et le patrimoine dans les équipements prêtés par la Ville.

La sauvegarde des paysages culturels patrimoniaux

Au cours des dernières années, plusieurs municipalités ou MRC ont réalisé des inventaires de leur patrimoine. Dans bien des cas, ne sont retenus que les bâtiments ayant des cotes supérieures ou exceptionnelles laissant la très grande majorité des bâtiments patrimoniaux orphelins de toute protection. Or, ces bâtiments de bonne valeur patrimoniale représentent pourtant l'essentiel de ce qui constitue le paysage culturel patrimonial du Québec. Il conviendrait donc d'inclure dans la notion de paysages culturels patrimoniaux non seulement le paysage, mais aussi les enfilades de maisons anciennes qu'on retrouve au cœur d'un village et qui en dessinent le profil pour mieux en protéger l'intégrité.

Il y a urgence d'agir

En somme, afin de mieux assurer la sauvegarde du patrimoine bâti au bénéfice des générations futures, il importe que les instances gouvernementales et municipales s'acquittent correctement de leurs responsabilités, que les propriétaires de maisons patrimoniales bénéficient d'incitatifs réels favorisant l'entretien et la conservation de leurs propriétés, qu'une relève soit formée pour assurer la perpétuation des pratiques traditionnelles dans les métiers du bâtiment et que les sociétés d'histoire et de patrimoine soient adéquatement soutenues dans leur volonté de renouveler les connaissances et de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine local. C'est ce qu'il me plaît de désigner comme l'écosystème patrimonial.



NOTES



- 1 Depuis la première parution de cet article, on a appris que la maison patrimoniale Villeneuve, située au 485, boulevard Louis-XIV et construite en 1898, ne serait pas démolie. La Ville de Québec a plutôt choisi de la déplacer sur un terrain situé à 800 mètres de son emplacement actuel. En ce qui concerne la maison Bédard-Jobin, elle fait l'objet d'un article à la page 18.
- 2 Loi sur le patrimoine culturel du Québec adoptée le 19 octobre 2011. Site Internet du ministère de la Culture et des Communications du Québec.
- 3 Histoire de la protection du patrimoine au Québec. Site Internet du ministère de la Culture et des Communications du Québec.
- 4 Compte tenu de son ancienneté, la région de Québec possède à elle seule cinq sites du patrimoine sur la quinzaine existants si on inclut aussi l'île d'Orléans.
- 5 L'avocat Charles Breton-Demeule, administrateur à la Fédération Histoire Québec et vice-président de la Société d'histoire de la Haute-Saint-Charles rapportait dernièrement dans une entrevue accordée à Radio-Canada Première le 4 juin 2019 que le personnel du ministère de la Culture était passé d'environ 150 personnes à presque 50 personnes.
- 6 On parle ici du régime d'ordonnance qui peut être utilisé par le Ministère et même les municipalités pour protéger des biens qui n'ont pas de statut légal en vertu de la loi.
- 7 L'ancienne Ville de Charlesbourg avait eu le courage de citer neuf bâtiments patrimoniaux qui sont encore presque les seuls à bénéficier de ce statut dans la nouvelle Ville de Québec.
- 8 Dans son plan d'action adopté en 2017 intitulé Vision du patrimoine 2027, la Ville de Québec a inscrit comme geste « d'utiliser les leviers juridiques récemment mis à la disposition de la Ville pour contraindre les propriétaires de bâtiments patrimoniaux à effectuer les travaux requis pour en assurer la pérennité » (page 32). Elle est même allée plus loin dernièrement en demandant le pouvoir d'expropriation contre certains propriétaires négligents. Ce pouvoir lui a cependant été refusé par le Gouvernement du Québec.
- 9 Dans Vision du patrimoine 2027, la Ville de Québec a manifesté son désir d'impliquer davantage les citoyens et les experts. Les actions proposées se résument cependant à peu de chose : la création de la fonctionnalité « J'aime » sur la carte interactive pour permettre aux citoyens d'identifier des éléments naturels ou culturels du patrimoine de proximité et la mise en place d'un projet-pilote pour bonifier les connaissances et les collections photographiques et archivistiques (page 30).